

DELIBERATION N° 94/09-15 - RENOUELEMENT TRAVAIL à TEMPS PARTIEL à 70 % DU TEMPS COMPLET/

Mme PIERRON Luce

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que, sur sa demande, Madame PIERRON a été autorisée, par délibération du 28 Septembre 1992, à travailler à temps partiel (70 %)

Par courrier en date du 29 Juillet 1994, Madame PIERRON a sollicité le renouvellement de son temps de travail à 70 % du temps complet pour une nouvelle période de 1 an, du 1er Novembre 1994 au 31 Octobre 1995.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame PIERRON à travailler à 70 % du temps complet, pour la période du 1er Novembre 1994 au 31 Octobre 1995 renouvelable.